

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140703-2014_A155-DE
Date de télétransmission : 09/07/2014
Date de réception préfecture : 09/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 JUILLET 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A155

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Aménagement de l'entrée de ville de Châteauneuf-le-Rouge RD7n/RD46 – Modification de la convention de financement entre la Communauté du Pays d'Aix, la Commune de Châteauneuf-le-Rouge et le Département des Bouches-du-Rhône

Le 3 juillet 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - ALLIOTTE Sophie - AMAROUICHE Annie - AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - AUGHEY Dominique - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BONTHOUX Odile - BORELLI Christian - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE AUBRESPY Hervé - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUEIX Roger - JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MÉI Roger - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - ROUVIER Catherine - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TERME Françoise - YDE Marcel - ZERKANI Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : BACHI Abassia donne pouvoir à BOUDON Jacques - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - BERNARD Christine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - DAGORNE Robert donne pouvoir à MANCEL Joël - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - MALLIE Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MERGER Reine donne pouvoir à AUGHEY Dominique - ROLANDO Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE AUBRESPY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHAZEAU Maurice - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude - PEREZ Fabien - PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Joël MANCEL donne lecture du rapport ci-joint.

03_3_02

CONSEIL DU 3 JUILLET 2014

Rapporteur : Robert DAGORNE

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Entrées de ville et voiries communautaires

**Objet : Aménagement de l'entrée de ville de Châteauneuf-le-Rouge RD7n/RD46 -
Modification de la convention de financement entre la Communauté du Pays
d'Aix, la Commune de Châteauneuf-le-Rouge et le Département des Bouches-
du-Rhône**

Décision du Conseil

Dans le cadre de sa compétence de mise en cohérence des Entrées de ville, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée à participer avec le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Commune au réaménagement de l'entrée Nord de la commune de Châteauneuf-le-Rouge RD7n/RD46.

Un projet de convention de financement entre la CPA, la Commune et le Département définissant les conditions administratives et financières de la création des ouvrages réalisés a été approuvé par délibération du 29 novembre 2013. Cependant, les montants de participations financières étant répartis sur les montants TTC et non HT, il convient aujourd'hui d'approuver un nouveau projet de convention dûment corrigé.

Exposé des motifs :

L'entrée principale de la commune de Châteauneuf-le-Rouge sur la RD 7n, depuis Aix-en-Provence, s'effectue par le carrefour existant entre la RD 7n et la RD 46.

Le niveau important du trafic aux heures de pointe (trafic pendulaire) ne permet pas aux véhicules provenant du village de s'engager sur la RD 7n dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il a été constaté une zone d'accumulation d'accidents au droit du carrefour.

Ce constat a conduit le Département des Bouches-du-Rhône à étudier un aménagement du carrefour.

Compte tenu des trafics importants provenant de la RD46, une solution de mise en giratoire s'est avérée être la réponse appropriée.

Après examen du projet, la Commune a estimé que le giratoire, initialement prévu à l'emplacement du carrefour actuel, était trop proche du village. Une deuxième solution a été étudiée, qui déporte le giratoire vers le nord tout en évitant les parcelles privées. La différence de coût entre les deux projets est prise en charge par la Commune. Par ailleurs, la Communauté du Pays d'Aix est sollicitée au titre de sa compétence d'entrées de ville pour participer à l'aménagement.

Le programme des travaux de cette opération comprend :

- la création d'un carrefour giratoire entre la RD 7n et la RD 46, décalé par rapport au carrefour existant ;
- la déviation de la RD 7n vers le nord se raccordant au giratoire, comprenant la réalisation de l'ouvrage sur le vallon ;
- la déviation de la RD 46 nord et son raccordement sur le giratoire ;
- la fermeture du carrefour existant ;
- la démolition des chaussées délaissées ;
- l'aménagement paysager ;
- l'éclairage public.

Par délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2013, la CPA validait les montants suivants :

Le montant des travaux était estimé à 1.672.240 € HT soit 2M€ TTC (valeur septembre 2012).

Le financement était assuré comme suit :

- 50% par le Département des Bouches du Rhône, soit 836.120 € HT, soit 1M€TTC ;
- 25% par la commune de Châteauneuf-le-Rouge, soit 418.060 € HT ; soit 500 k€TTC ;
- 25% par la Communauté du Pays d'Aix, soit 418.060 € HT, soit 500 k€TTC ;

Or il s'avère que ces montants sont erronés puisque les sommes de 1M€ et de 500k€ sont à prendre HT et non TTC. Il convient donc de modifier le montant de la subvention à allouer à la commune et de modifier le projet de convention.

Aujourd'hui, il s'agit d'examiner le projet de convention corrigé entre la Communauté du Pays d'Aix, la Commune de Châteauneuf-le-Rouge et le Département. Cette convention a

pour objet de définir les conditions administratives et financières de la création des ouvrages réalisés.

Les conditions sont les suivantes :

La Maîtrise d'Ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par le Département sur son domaine public routier. Le montant des travaux est estimé à 2.000.000 € HT (valeur septembre 2012).

La part du Département correspond au montant du projet de mise en giratoire à l'emplacement du carrefour existant (projet initialement étudié). La part de la Commune et de la Communauté du Pays d'Aix correspond à la différence entre le projet initial et celui finalement retenu à la demande de la Commune.

Le financement est assuré comme suit :

- 50% du coût supporté par le Département des Bouches du Rhône, soit 1.000.000 € HT ;
- 25% du coût supporté par la commune de Châteauneuf-le-Rouge, soit 500.000 € HT ;
- 25% du coût supporté par la Communauté du Pays d'Aix, soit 500.000 € HT.

Ces valeurs représentent le montant maximal sur lequel s'engage chaque collectivité, hors la clause de révision des prix prévue à l'article 4.3 suivant.

Ces valeurs ont un caractère prévisionnel : leurs montants définitifs sont établis en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées, actualisés selon les modalités décrites ci dessous.

Le montant de l'opération est évalué au mois de septembre 2012, il sera réévalué en fonction de l'évolution de l'index TP01.

Les partenaires s'engagent à participer et à mettre en place les autorisations de programme complémentaires éventuelles à hauteur du montant réévalué.

Le maître d'ouvrage informera au plus tôt la Commune et la Communauté du Pays d'Aix des éventuels problèmes majeurs qui pourraient avoir des incidences importantes sur la poursuite du programme. Il s'engage à les informer une fois par an (au cours du deuxième trimestre) de l'avancement des travaux et des questions financières (programmation et réalisation) relatives à l'opération.

Si des réévaluations autres s'avéraient indispensables, elles devraient faire l'objet d'un accord préalable de la Commune et de la Communauté du Pays d'Aix, qui se traduirait par un avenant au présent acte.

Le planning prévisionnel des études, acquisitions foncières et des travaux est le suivant :

- étude d'avant projet : 2012
- enquête publique code de l'environnement : 2013
- étude de projet : 2014
- travaux : 2015.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L214.1 et L214.3 ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°2013_A109 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013 intégrant l'opération de Châteauneuf le Rouge – Entrée Nord dans l'AP GLOBALE et la portant à 25,5M€.

VU la délibération n°2013-A225 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013 approuvant la révision de l'autorisation de programme 50 AP GLOBALE pour la porter à un montant de 30M€ ;

VU la délibération n°2013_A208 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 attribuant la subvention au Département et approuvant le projet de convention de l'entrée de ville de Châteauneuf-le-Rouge RD7n/RD46 entre la Communauté du Pays d'Aix, la Commune de Châteauneuf-le-Rouge et le Département ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à hauteur de 500.000 € HT au Département des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de l'entrée Nord de Châteauneuf le Rouge,
- **APPROUVER** la nouvelle convention entre la Communauté du Pays d'Aix, le Département et la Commune de Châteauneuf-le-Rouge, définissant les conditions administratives et financières de la réalisation de l'Entrée de ville de Châteauneuf-le-Rouge RD7n/RD46,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cette convention de financement entre la Communauté du Pays d'Aix, la Commune de Châteauneuf-le-Rouge et le Département,
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le service financier 5A, Fonction 238, Opération 50AP12, qui dispose des crédits suffisants.

RD 7n
COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-LE-ROUGE
MISE EN GIRATOIRE DU CARREFOUR AVEC LA RD 46

CONVENTION DE FINANCEMENT

L'AN DEUX MILLE et le,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE représenté par son Président, Monsieur Jean-Noël GUERINI, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil général en date du....., désigné ci-après par « Le Département »

D'une part

ET :

La COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LE-ROUGE représentée par son Maire, Monsieur Michel BOULAN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du....., désignée ci-après par « La Commune »

D'autre part

ET :

La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX représentée par son Vice-Président délégué aux Entrées de Ville, Robert DAGORGNE, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du....., désignée ci-après par « La Communauté du Pays d'Aix »

D'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

PREAMBULE

L'entrée principale de la commune de Châteauneuf-le-Rouge sur la RD 7n, depuis Aix-en-Provence, s'effectue par le carrefour existant entre la RD 7n et la RD 46.

Le niveau important du trafic aux heures de pointe (trafic pendulaire) ne permet pas aux véhicules provenant du village de s'engager sur la RD 7n dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il a été constaté une zone d'accumulation d'accidents au droit du carrefour. Ce constat a conduit le département des Bouches-du-Rhône à étudier un aménagement du carrefour.

Compte tenu des trafics importants provenant de la RD46, une solution de mise en giratoire s'avère être la réponse appropriée.

Après examen du projet, la Commune a estimé que le giratoire, initialement prévu à l'emplacement du carrefour actuel, était trop proche du village. Une deuxième solution a été étudiée, qui déporte le giratoire vers le nord tout en évitant les parcelles privées. La différence de coût entre les deux projets est prise en charge par la Commune d'une part, et par la Communauté du Pays d'Aix au titre de sa compétence au titre des entrées de ville d'autre part, conformément aux modalités de répartitions de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de la participation, par voie de subvention, de la commune de Châteauneuf-le-Rouge et de la Communauté du Pays d'Aix aux travaux de mise en giratoire du carrefour entre la RD 7n et la RD46 réalisés par le Département.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération comporte :

- la création d'un carrefour giratoire entre la RD 7n et la RD 46, décalé par rapport au carrefour existant ;
- la déviation de la RD 7n vers le nord se raccordant au giratoire, comprenant la réalisation de l'ouvrage sur le vallat ;
- la déviation de la RD 46 nord et son raccordement sur le giratoire ;
- la fermeture du carrefour existant ;
- la démolition des chaussées délaissées ;
- l'aménagement paysager ;
- l'éclairage public.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE

La Maîtrise d'Ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par le Département sur son domaine public routier.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Coût global de l'opération

Le montant des travaux est estimé à 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC (valeur septembre 2012).

4.2 Financement

La part du Département correspond au montant du projet de mise en giratoire à l'emplacement du carrefour existant (projet initialement étudié). La part de la Commune et de la Communauté du Pays d'Aix correspond à la différence entre le projet initial et celui finalement retenu à la demande de la Commune.

Le financement est assuré comme suit :

- 50% du coût supporté par le Département des Bouches du Rhône, soit 1 000 000 € HT (1 200 000 € TTC) ;
- 25% du coût supporté par la commune de Châteauneuf-le-Rouge, soit 500 000 € HT (600 000 € TTC) ;
- 25% du coût supporté par la Communauté du Pays d'Aix, soit 500 000 € HT (600 000 € TTC).

Ces valeurs représentent le montant maximal sur lequel s'engage chaque collectivité, hors la clause de révision des prix prévue à l'article 4.3 suivant.

Ces valeurs ont un caractère prévisionnel : leurs montants définitifs sont établis en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées, actualisés selon les modalités décrites à l'article 4.3.

4.3 Réévaluation

Le montant de l'opération précisé au paragraphe 4.1 est évalué au mois de septembre 2012. Il sera réévalué en fonction de l'évolution de l'index TP01.

Le coefficient de révision C_n applicable pour réévaluer en début de chaque année n le montant de l'opération est donné par la formule :

$C_n = I_n / I_0$

... dans laquelle I_0 est la valeur prise par l'index TP01 au mois de septembre 2012, et I_n est la dernière valeur de l'index publiée au 1^{er} janvier de l'année n .

Les partenaires s'engagent à participer et à mettre en place les autorisations de programme complémentaires éventuelles suivant les proportions définies au paragraphe 4.2, à hauteur du montant ainsi réévalué.

Le maître d'ouvrage informera au plus tôt la Commune et la Communauté du Pays d'Aix des éventuels problèmes majeurs qui pourraient avoir des incidences importantes sur la poursuite du programme.

Il s'engage à les informer une fois par an (au cours du deuxième trimestre) de l'avancement des travaux et des questions financières (programmation et réalisation) relatives à l'opération.

Si des réévaluations autres que celles dues au premier alinéa du présent article s'avéraient indispensables, elles devraient faire l'objet d'un accord préalable de la Commune et de la Communauté du Pays d'Aix, qui se traduirait par un avenant au présent acte.

4.4 Echancier financier

◆ Premiers appels de fonds et appels de fonds intermédiaires

Dès le démarrage des travaux, la Commune et la Communauté du Pays d'Aix seront appelées à verser un premier appel de fonds correspondant à 15 % du montant de leur participation. La valeur des acomptes sera fonction de l'avancement des travaux et sera calculée en multipliant le taux d'avancement des travaux par le taux de participation visé à l'article 4.2.

Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95 % du montant plafonné défini au plan de financement.

◆ Solde

Après achèvement de l'intégralité des travaux, le maître d'ouvrage présentera le relevé de dépenses final des travaux sur la base des dépenses réelles constatées. Sur la base de celui-ci, le maître d'ouvrage procédera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde dans les conditions prévues à l'article 4.2.

ARTICLE 5 – PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel des études, acquisitions foncières et des travaux est le suivant :

- étude d'avant projet : 2012
- enquête publique code de l'environnement : 2013
- étude de projet : 2014
- travaux : 2015.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le Département s'engage à faire mention de la participation de la Commune et de la Communauté du Pays d'Aix sur tout support de communication, notamment avec la pose sur le chantier de panneaux d'information du public indiquant de façon claire et précise le concours financier de la Commune et de la Communauté du Pays d'Aix ainsi que le logo représentant ces dernières. Le Département fera également mention de ces aides pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux investissements faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention demeurera valable jusqu'à la réception de l'ensemble des ouvrages qui en font l'objet et la libération des sommes dues.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

Le Département des Bouches-du-Rhône
Hôtel du département
52, avenue de Saint Just
13256 Marseille Cedex 20

La Commune de Châteauneuf-le-Rouge
Hôtel de Ville
Place de la mairie
13790 Châteauneuf-le-Rouge

La Communauté du Pays d'Aix
Hôtel de Boadès
CS 40868
13626 Aix-en-Provence cedex 1

Fait à Marseille, en 3 exemplaires

| | | |
|--|---|---|
| <p>Pour le Département, Le Président du Conseil général</p> <p>Jean-Noël GUERINI</p> | <p>Pour la Communauté du Pays d'Aix, Le Vice-Président délégué aux Entrées de Ville</p> <p>Robert DAGORNE</p> | <p>Pour la Commune, Le Maire</p> <p>Michel BOULAN</p> |
|--|---|---|

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Aménagement de l'entrée de ville de Châteauneuf-le-Rouge RD7n/RD46 – Modification de la convention de financement entre la Communauté du Pays d'Aix, la Commune de Châteauneuf-le-Rouge et le Département des Bouches-du-Rhône

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 92 |
| Votants | 87 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 87 |
| Majorité absolue | 44 |
| Pour | 87 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



08 JUIL. 2014